

Convocation transmise par voie
électronique le 31 janvier 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le **SIX** du mois de **FÉVRIER** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-001
SOLIDARITÉ
SOUTIEN AUX POPULATIONS
VICTIMES DU CYCLONE "CHIDO" A MAYOTTE
ET VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE
AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, MM. Henri **CAMBESEDES**, Gérard **FRAU**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Pascal **BADJI**, Jean-Francois **MAUFFREY**, Mme Sigolène **VINSON**, M. Pierre **DHARREVILLE**, Mme Laëtitia **SABATIER**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Carole **CAHAGNE**, MM. Thierry **BOISSIN**, Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. André **BOYÉ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille **DI FOLCO**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Pierre **DHARREVILLE**,
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Sophie **DEGIOANNI**,
M. Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Henri **CAMBESEDES**,
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Laëtitia **SABATIER**,
Mme Chantal **HABASTIDA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Linda **BOUCHICHA**,
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Florian **SALAZAR-MARTIN**,
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Nathalie **LEFEBVRE**,
Mme Joëlle **COULOMB**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Jean-Luc **DI MARIA**,
Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Valérie **BAQUÉ**,
Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Saoussen **BOUSSAHEL**,
Gilles **PICARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Anne-Marie **SUDRY**,

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck **FERRARO**, Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Le 14 décembre 2024, le cyclone "Chido" a dévasté l'archipel de Mayotte, provoquant une tragédie humaine et matérielle d'une gravité inouïe. A ce jour, on déplore 39 morts et plus de 5 600 blessés. Des milliers de familles se retrouvent sans abri, privées de leurs biens, de leurs repères, et plongées dans une souffrance indescriptible.

Les bidonvilles, où vivaient près de 200 000 personnes dans des conditions déjà précaires, ont été totalement détruits. Les paysages, eux, ont été défigurés. Ce qui était un quotidien difficile pour tant de Mahorais et de Mahoraises est désormais devenu une lutte pour la survie dans ce 101^{ème} département français.

L'urgence est aujourd'hui à l'action : il est impératif de soutenir les familles endeuillées, d'aider les blessés, de redonner à cette population l'espoir d'un lendemain meilleur.

Plus que jamais, la solidarité républicaine doit soigner et aider à la reconstruction de ce territoire terriblement meurtri. En ce sens, la Commune de Martigues souhaite apporter sa contribution par le versement d'une aide financière d'un montant de 5 000 € en soutien aux sinistrés.

Ceci exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 janvier 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une aide financière d'un montant de 5 000 € à l'Association "Le Secours Populaire Français", en soutien aux sinistrés de l'archipel de Mayotte,**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 420101, Nature 65748.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance



Nathalie LEFEVRE

Le Maire
Gaby CHARROUX